



VILLE de RODEZ

Commune de Rodez
Hôtel de Ville
Place Eugène Raynaldy BP 3119 12031 RODEZ Cedex 9
Tél : 05 65 77 88 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil municipal
En exercice : 35
Présents : 27
Conseillers excusés et représentés : 5
Conseillers excusés et non représentés : 3

L'an 2025, le jeudi 25 septembre, à 17h00, le Conseil municipal de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 19 septembre 2025, s'est réuni, en séance publique à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de M. TEYSSÉDRE Christian, Maire de Rodez.

Conseillers présents (27)

Mesdames ABBOU Nadia, ALAUZET Céline, BERARDI Marion, BERTAU Iléana, BULTEL-HERMENT Monique, CASTAGNOS Fabienne, COLIN Laure, CROUZET Maryline, ECHENE Eléonore, HER Anne-Christine, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, SOUNILLAC Marie-France, TAUSSAT Régine, VARSİ Florence.

Messieurs BOUGES Jean-François, CESAR Alexis, FERRAND Bernard, FOURNIE Francis, GOMBERT Benjamin, JULIEN Serge, LAURAS Christophe, LIEGEOIS Patrick, RAUNA Alain, RUBIO Frédéric, TEYSSÉDRE Christian, TIXIER Alain, VIDAMANT François.

Conseillers excusés et représentés (5) :

BEZOMBES Martine	a donné pouvoir à	BULTEL-HERMENT Monique
CLOT Marie-Noëlle	a donné pouvoir à	LAURAS Christophe
COMBET Arnaud	a donné pouvoir à	ALAUZET Céline
DONORE Joseph	a donné pouvoir à	JULIEN Serge
CORTESE Franck	a donné pouvoir à	MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie

Conseillers absents non représentés (3) :

FAUX Mathilde
COSSON Jean-Michel
VIDAL Sarah

Secrétaire de séance : COLIN Laure

DELIBERATION N°2025-113 – Aides municipales pour l'habitat - Prime de sortie de vacance

Vu le Programme local de l'habitat (PLH) 2021-2026 de Rodez Agglomération ;

Vu la délibération n° 2021-115 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation de la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Rodez 2021-2026 actant la mise en œuvre par la Ville de Rodez d'opérations d'accompagnement dont la prime de sortie de vacance ;

Vu la délibération n° 2021-116 du conseil municipal du 28 mai 2021 portant approbation du règlement administratif, technique et financier pour l'attribution des aides de l'opération « primo-accédants – vacance » ;

Vu l'avis favorable du comité agrément habitat du 15 septembre 2025 ;

Considérant ce qui suit :

Pour favoriser la remise sur le marché immobilier de logement de qualité, la Ville de Rodez verse une prime de 1 000 € par logement aux propriétaires ayant réalisés, dans le cadre de l'OPAH-RU, des travaux de réhabilitation de leurs logements en vue de la mise en location.

Sont concernés les logements vacants depuis au moins deux ans, au 1^{er} janvier de l'année en cours.

VILLE DE RODEZ
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025
Délibération N°2025-113

Considérant les projets n° 8 et n° 9,

N° dossier	Adresse du projet	Type de travaux	Montant des travaux (HT)	Nombre de logements vacants	Montant total des aides	Montant de la prime communale
8	18, place du Bourg	Réhabilitation totale (T3)	149 618 €	1	89 148 € de subventions + 48 954 € de prêts bonifiés	1 000 €
9	8, rue de la Madeleine	Restructuration du 3ème étage : passage de 3 logts en un T2 et un T3 Restructuration du 1 ^{er} étage en un logement (T5)	382 291 €	3	236 496 € de subventions + 138 927€ de prêts bonifiés	3 000 €

Le Comité agrément habitat du 15 septembre 2025 a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil municipal à l'unanimité, par 32 voix pour :

- approuve le versement des primes conformément au tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Signé : Laure COLIN
Acte dématérialisé

Le Maire
Signé : Christian TEYSSERE
Acte dématérialisé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération
Publiée le 2 octobre 2025
Transmise en Préfecture le 2 octobre 2025

Délais et voies de recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250925-DEL2025113-DE
Reçu le 02/10/2025